

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Subvention pour le patrimoine bâti

De : Lise Fillion <adj.admin@mrcdesmaskoutains.ca>

Envoyé : 1 octobre 2024 09:03

À : dg@st-liboire.ca; Johanne Beauregard <dg@st-damase.qc.ca>; dg@stemadeleine.quebec; direction@st-hugues.com; chantal.frigon@st-hyacinthe.ca; dg@saintbernarddemichaudville.qc.ca; DG - St-Valérien de Milton <dg@svm.quebec>; Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>; johanne.godin@saint-simon.ca; dg@saint-louis.ca; Josée Vendette <dg@stemariemadeleine.qc.ca>; dg@municipalitelapresentation.qc.ca; dg@saint-jude.ca; direction@saintmarcelderichelieu.ca; admin@st-dominique.ca; dg@saintehelenedebagot.com; dg@saintbarnabes.ca; Alain Jobin <jobin.alain@cgocable.ca>; Alain Robert <maire@st-damase.qc.ca>; André Beauregard <andre.beauregard@st-hyacinthe.ca>; Annick Corbeil <ann.corbeil@gmail.com>; Daniel Paquette <maire.st-valerien@mrcmaskoutains.qc.ca>; Ginette Gauvin <ginette.gauvin@hotmail.com>; Hugo McDermott <hugo.mcdermott@hotmail.com>; l.arpin@cgocable.ca; maire@saintbernarddemichaudville.qc.ca; maire@saintmarcelderichelieu.ca; mairesstem@gmail.com; Mario St-Pierre <mariostpierre430@gmail.com>; Réjean Rajotte (maire@saintehelenedebagot.com) <maire@saintehelenedebagot.com>; Richard Veilleux <veilleux.robaille@outlook.com>; simon.giard@hotmail.com; maire@st-liboire.ca; yvon.daigle01@gmail.com
Cc : Pascal Simard <psimard@mrcdesmaskoutains.ca>; Robert Mayrand <rmayrand@mrcdesmaskoutains.ca>
Objet : Subvention pour le patrimoine bâti

Bonjour,

En 2022, le gouvernement du Québec a mis en place un généreux **programme de soutien au milieu municipal en matière de patrimoine bâti public et privé (PSMMPI)**. Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) contribuait à 60% d'une enveloppe de subvention offerte au citoyen pour la restauration du patrimoine privée et pour les bâtiments publics, des subventions de 50% du coût des travaux pour la restauration et la conservation du patrimoine bâti. Actuellement, quatre municipalités de notre territoire participent à ce programme.

Le gouvernement s'apprête à présenter la nouvelle version de ce programme, le Programme d'entente en patrimoine (PEP), qui sera en vigueur pour les trois prochaines années (2025-2026-2027). Présentement, nous avons peu d'information sur les détails du programme, mais lorsque les détails précis seront disponibles, il sera peut-être trop tard pour prévoir dans vos budgets 2025. C'est pourquoi nous abordons le sujet maintenant malgré le manque d'information. La structure devrait ressembler à la structure actuelle. Le ministère nous parle toutefois d'un allègement des règles et des exigences des travaux, qui rendrait encore plus de bâtiments et d'interventions admissibles sur votre territoire.

IMPORTANT : Si votre municipalité désire s'ajouter aux municipalités qui participent au programme, nous vous recommandons de nous en aviser le plus tôt possible, en précisant les sommes prévues pour les différentes années, et de planifier les fonds nécessaires dans l'étude de votre budget 2025. Puisqu'il s'agit d'un projet ouvert à des ententes triennales et que la vaste majorité des municipalités ou MRC participantes ont tendance à s'engager pour trois ans, il peut s'avérer difficile, voire impossible, pour une municipalité de s'intégrer au programme en cours de route, surtout si l'ensemble des fonds ont déjà été engagés par le ministère pour 3 ans. Dans ce contexte, si le programme vous intéresse, nous vous recommandons fortement

de participer en 2025. Sinon, le retour de l'accessibilité pour tous au programme reviendra en 2028 seulement.

Fonctionnement actuel du programme qui devrait ressembler au futur programme

Bâtiment privé

La municipalité décide du montant qu'elle désire investir annuellement dans le programme pour subventionner la restauration du patrimoine privé sur son territoire. Ce montant sera bonifié par le ministère de la Culture (40% fonds municipaux / 60% fonds du MCC). Par exemple, si la municipalité décide d'investir 40 000 \$, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ajoutera 60 000 \$ ce qui mettra à la disposition des citoyens une enveloppe totale de subvention de 100 000 \$. Les citoyens qui déposent une demande de subvention pour des bâtiments et des travaux admissibles peuvent recevoir entre 60-75% en subvention, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par demande que peut fixer la municipalité. Si un citoyen dépose une demande de travaux admissibles de 13 300 \$, il pourrait ainsi se voir accorder jusqu'à 10 000 \$ en subvention. Il est intéressant de constater que pour une enveloppe de subvention totale de 100 000 \$, il y aura en réalité 133 000 \$ de travaux réalisés sur le territoire, et que ce 133 000 \$ est réalisé avec un investissement initial de la municipalité de 40 000 \$ seulement, ce qui représente un minimum de 3.3 \$ de retombé pour chaque dollar investi par la municipalité.

La MRC reçoit les subventions du ministère, elle reçoit également les demandes et en fait l'analyse pour alléger le fardeau municipal. La MRC fait le suivi des dossiers, émet les chèques des subventions, et transmet ces derniers à la municipalité pour qu'elle le remette au citoyen. Une fois par année, la municipalité est facturée pour rembourser sa part de la subvention.

Bâtiment public

Dans le cas des bâtiments publics, qui doivent être déterminés au moment de la signature de l'entente, avec un estimé du coût des travaux à réaliser, le MCC s'engage à verser 50% du coût des travaux admissibles. Il est intéressant de noter que ce programme peut aussi être combiné à d'autres programmes subventionnant d'autres éléments des travaux (PRACIM, etc.).

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Merci de votre collaboration

Lise Fillion pour



Robert Mayrand, urbaniste, M. Urb.
Conseiller en aménagement
du territoire et au patrimoine

3271, boul. Laframboise, bur. 200
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4Z6
Tél. : 450 774-3141, p. 5026
Télec. : 450 774-7161